

Concours de bonhommes de neige

Service de l'expérience citoyenne et des communications
Décembre 2020

Règles du concours

1. L'élément principal de la sculpture doit être fait à base de neige.
2. La neige peut être modelée ou sculptée sous n'importe quelle forme, qu'elle soit humaine, animale, végétale, de fantaisie ou encore sous la forme d'un objet ou d'un traditionnel bonhomme de neige.
3. Chaque personne résidant à Montréal peut soumettre une seule participation par catégorie. Une participante ou un participant ne peut soumettre au concours plus d'une fois la même structure de neige.
4. Les sculptures présentées doivent être faites sur le domaine privé (cour, balcon, etc.) ou public (parc, cour d'école, etc.) du territoire de la Ville de Montréal. Elles ne doivent toutefois pas bloquer le passage aux gens qui circulent sur la voie publique (trottoir, rue, piste cyclable) ou aux services d'urgence.
5. Par souci environnemental, les objets ou matériaux utilisés pour décorer les sculptures de neige doivent provenir de matières réutilisées et ces accessoires doivent être récupérés par les participantes ou les participants au maximum le 21 mars 2021.
6. Aucune installation électrique liée à la sculpture ne sera acceptée.
7. Un titre doit être joint à chaque œuvre.
8. Le personnel organisateur du concours ainsi que les membres de leur famille immédiate ne sont pas admissibles au concours.
9. Les personnes participantes doivent demeurer sur le territoire de la Ville de Montréal au moment du concours. Seuls les responsables des groupes préscolaires et scolaires peuvent habiter à l'extérieur du territoire de la Ville de Montréal, mais l'adresse de l'établissement préscolaire ou scolaire doit être située dans l'un des 19 arrondissements de Montréal.
10. Pour être admissibles, les inscriptions (formulaire rempli et photo fournie) doivent être envoyées à la Ville de Montréal entre le 22 décembre 2020 et le 8 mars 2021 à 21 h via le site Internet du concours. Les formulaires complétés ou les photos envoyées après la date limite d'inscription ne seront pas admis au concours.
11. Les inscriptions reçues seront soumises à un processus d'approbation de la part du personnel organisateur du concours et publiées sur le site Internet du concours à partir du 5 janvier 2021.
12. Le public peut voter pour sa sculpture préférée du 5 janvier 2021 au 11 mars 2021 à 21 h.
13. La sculpture de neige ayant reçu le plus grand nombre de votes pour chacune des catégories remportera le prix: un coupon cadeau de 50 \$ pour la personne gagnante dans chaque catégorie individuelle (enfant 3-5 ans, enfant 6-12 ans, 13 ans et plus et professionnel), un coupon cadeau de 150 \$ pour le groupe famille gagnant, un coupon cadeau de 250 \$ pour le groupe préscolaire gagnant et un coupon-cadeau de 350 \$ pour le groupe scolaire gagnant.
14. Les coupons cadeaux doivent servir à faire l'achat de matériel hivernal (ex. vêtement d'extérieur pour l'hiver, équipement de loisir hivernal comme patins, luge, etc.).

15. Les œuvres gagnantes seront annoncées le 12 mars 2021 sur la page [Facebook](#) de la Ville de Montréal.
16. Le nombre de prix ne peut dépasser le nombre de catégories pour lesquelles il y aura eu minimalement une inscription: si une ou plusieurs catégories ne reçoivent aucune inscription, la Ville de Montréal peut retirer le prix associé à cette ou ces catégories ou le remettre à une ou plusieurs personnes qui auront obtenu, dans l'ordre, le 2e, 3e ou 4e plus grand nombre de votes du public dans une ou plusieurs des autres catégories.
17. Les prix seront envoyés par la poste dans les jours qui suivront leur attribution.
18. La Ville de Montréal peut utiliser les photos des sculptures de neige et des gens qui auront participé au concours, leur nom, le nom de l'établissement préscolaire ou scolaire ainsi que le nom de leur arrondissement à toutes fins, sans autre compensation ni mention.